

## § III. — Imbécillité

Les *imbéciles* occupent une place intermédiaire entre les idiots et les individus à intelligence médiocre, mais encore normale. Ils se distinguent de ceux-ci non seulement par l'infériorité plus marquée de certaines facultés, mais par le défaut d'équilibre entre ces facultés. Les imbéciles peuvent être doués d'une vive mémoire, avoir des aptitudes remarquables pour certains travaux, être capables de gagner largement leur vie, posséder une instruction développée; mais ils manquent manifestement de rectitude dans leurs jugements, coordonnent mal leurs idées, obéissent, dans leurs déterminations, à des motifs mal appropriés, sans utiliser, comme le ferait un individu sain, toutes leurs notions acquises.

Les imbéciles présentent, moins constamment que les idiots, mais assez souvent encore, les malformations dont nous avons indiqué plus haut les principales.

## CHAPITRE CINQUIÈME

DES NÉVROSES ET DES AUTRES ÉTATS PATHOLOGIQUES  
QUI SONT DE NATURE À ENTRAÎNER  
UNE DIMINUTION DE LA RESPONSABILITÉ

Certaines névroses, comme aussi certaines intoxications, certaines conditions d'hérédité, peuvent entraîner un état mental particulier. En vertu de cet état, les individus agissent bien encore après délibération, mais après une délibération qui ne s'accomplit pas comme chez les autres hommes, et dont les déféctuosités sont d'ailleurs un peu différentes suivant la catégorie des individus auxquels nous

faisons allusion. Il y a dans les déterminations de ces malades quelque chose de plus que l'erreur banale d'un esprit faux; on y trouve une influence pathologique qui, en même temps qu'elle imprime aux actes commis un certain caractère d'insanité, indique que ces actes ne doivent pas entraîner le même degré de responsabilité que s'il s'agissait d'un homme ordinaire.

Cet état mental est d'ailleurs loin d'être constant dans toutes les névroses et dans tous les états pathologiques que nous allons passer en revue; il varie non seulement suivant les individus, mais encore suivant les périodes de l'affection, et il doit être étudié attentivement dans chaque cas particulier.

## § I. — État mental des hystériques

L'hystérie se complique quelquefois de folie proprement dite avec délire bien caractérisé : maniaque, lypémanique, etc.; elle détermine quelquefois aussi des impulsions irrésistibles plus ou moins inconscientes. Mais ce sont là des manifestations relativement rares de la névrose, sur lesquelles nous n'avons pas à revenir dans ce chapitre. En les laissant de côté, il reste à envisager l'état mental des hystériques, qui offre presque toujours certaines particularités, et qui est souvent assez troublé pour exercer sur les actes une influence morbide, et entraîner une atténuation plus ou moins considérable de la responsabilité.

Le caractère des hystériques est fantasque, bizarre, mobile, inconséquent; elles ont des amitiés et des haines extrêmement vives, que souvent rien ne justifie, qui apparaissent et disparaissent quelquefois sans motifs appréciables ou raisonnables, et qu'elles cherchent à satisfaire à tout prix. Un trait qui leur appartient en propre, c'est le besoin de se mettre en évidence, d'appeler l'attention, d'exciter l'intérêt ou la curiosité, de jouer un rôle romanesque, de se mettre en scène sous un aspect quelconque. Pour satisfaire à ce besoin, certaines hystériques inventent les histoires les plus étranges ou les plus compliquées, et pour remplir le rôle

qu'elles ont choisi, elles ont recours à des mensonges habilement combinés, et ne reculent devant aucune des conséquences de la comédie qu'elles jouent. On connaît la tendance qu'ont beaucoup d'hystériques à exagérer leurs souffrances, à simuler des troubles de la santé qu'elles n'ont pas, mais qu'elles supposent de nature à exciter l'étonnement des médecins ou des personnes de leur entourage; on peut citer comme exemple l'observation de cette hystérique qui plaçait ses excréments dans sa bouche pour faire croire qu'elle avait des vomissements de matières fécales. — Quand, au lieu de symptômes plus ou moins bizarres, l'hystérique se décide à feindre qu'elle a été victime de persécutions, d'attentats, elle pousse souvent les choses jusqu'au bout, poursuit son prétendu agresseur devant les tribunaux, en s'arrangeant pour donner à sa plainte toutes les apparences de la vérité. Quelques exemples montreront à l'aide de quels moyens ces accusations mensongères peuvent être soutenues.

En 1834, une jeune fille de 16 ans, Marie M...<sup>1</sup>, habitant avec son père, général commandant l'École de cavalerie de Saumur, est trouvée une nuit dans sa chambre, étendue sur le sol, en chemise, tachée de sang, un mouchoir serré autour du cou. Elle déclare qu'un officier de l'École, qu'elle a reconnu pour être le lieutenant de la Roncière, malgré les soins qu'il prenait pour cacher son visage, a pénétré dans sa chambre, par escalade, en brisant un carreau, a essayé de la violer, et l'a frappée de coups de couteau dans les parties génitales. Depuis quelques temps la famille de Marie M... recevait une quantité de lettres anonymes, pleines d'outrages ou menaces pour Marie M..., et qui en réalité étaient l'œuvre de celle-ci, ainsi que toute la mise en scène du prétendu attentat. On crut cependant le récit de Marie M..., qui était, à n'en pas douter, une hystérique; le malheureux de la Roncière fut condamné à dix ans de réclusion, subit sa peine en entier, et fut ensuite réhabilité (en 1849).

Il y a deux ou trois ans, une jeune fille qui se trouvait dans

<sup>1</sup> Causes célèbres, t. X, cahier 46.

un train du chemin de fer de ceinture à Paris, saute d'un wagon à une station, déclare qu'un homme vient de tenter de la violer, et n'y ayant pas réussi, l'a frappée d'un coup de couteau et s'est enfui; elle porte en effet une blessure à la poitrine. On recherche le coupable qui reste introuvable, et après enquête, on acquiert la preuve que l'attentat n'a jamais été commis, et que la plaignante s'est blessée elle-même.

Une fille<sup>1</sup> que l'on croyait paralysée et aveugle dit avoir été l'objet d'une odieuse agression. Sept hommes entrent dans sa chambre, l'attachent, lui introduisent quelque chose de brûlant dans les parties génitales. Elle s'évanouit. En revenant à elle, elle accuse deux individus. Des soins lui sont donnés, et en la mettant sur le vase, on entend un choc: on ramasse un morceau de fer. On examine alors la prétendue victime, et on trouve dans le vagin treize morceaux de fer rouillé, un autre était dans le rectum. Quelques jours après, on retrouve deux lames de couteau de 8 à 9 centimètres et un rouleau de fil de fer; la muqueuse vaginale était exempte de trace de blessures. L'attentat avait été simulé, et les prétendus coupables, traduits devant les tribunaux, furent acquittés.

Dans d'autres cas, des hystériques offrent à certains hommes, spécialement à des prêtres, à des médecins, de se livrer à eux, les poursuivent de leurs obsessions, et les accusent ensuite fausement de les avoir violées, d'avoir eu des rapports sexuels avec elles. — Il ne faudrait pas croire toutefois, d'après ces exemples, que l'hystérique soit portée particulièrement aux désirs vénériens; l'accusation de viol est souvent adoptée, surtout parce qu'elle permet un récit plus dramatique, et plus capable d'exciter l'intérêt.

A côté de ces cas, où l'hystérique est fausement accusatrice, il en est d'autres où c'est elle qui commet des délits ou des crimes. Certains de ces actes bien qu'accomplis d'une façon parfaitement consciente et pémédités plus ou moins longuement, sont suggérés par des motifs tellement futiles,

<sup>1</sup> Legrand du Saulle, *les Hystériques*, état physique et état mental, actes insolites, délictueux et criminels. Paris, 1882.

dénotent un tel dédain des conséquences, ou contrastent si étrangement avec les habitudes ordinaires de la coupable, qu'il est impossible de ne pas y voir une incapacité malade de résistance à la tentation. Il s'agit par exemple de vols d'objets de peu de valeur commis quelquefois par des femmes riches, ou du moins très en mesure de payer ce qu'elles ont dérobé; dans la plupart des cas, le vol a plutôt pour but de satisfaire une fantaisie momentanée que d'obtenir un gain illicite, de se créer des ressources, à la façon des filous et des vulgaires voleurs. — Une proportion notable des vols commis dans les grands magasins de Paris, ont pour auteurs des hystériques<sup>1</sup>.

Dans d'autres cas, il s'agit de rapt d'enfants commis pour satisfaire un besoin intense et maladif de maternité. Nous avons examiné, avec M. le docteur Motet, une jeune femme qui à plusieurs reprises s'était crue enceinte, avait adopté un enfant, avait failli une première fois être poursuivie pour rapt d'un autre enfant. En dernier lieu, elle avait simulé une grossesse dont elle indiquait tous les progrès à son mari resté à l'étranger; au terme normal, elle annonce à celui-ci qu'elle vient d'accoucher et elle lui envoie en effet l'extrait de naissance d'un enfant que, de connivence avec la véritable mère, elle avait présenté à l'état civil comme étant le sien. Cette fraude avait été accomplie sans aucun but d'intérêt personnel, avec une maladresse telle qu'elle avait été presque immédiatement découverte, sans que d'ailleurs la coupable ait paru éprouver grande inquiétude des conséquences judiciaires qui résultaient de son action<sup>2</sup>.

Des crimes plus graves peuvent être commis par des hystériques. On trouve dans les *Annales médico-psychologiques*<sup>3</sup> l'observation d'une hystérique, exerçant la profession de garde-malade et qui, dans l'espace de plusieurs années avait empoisonné neuf personnes, sans être poussée ni par la vengeance ni par l'intérêt. — Peut-être était-ce

<sup>1</sup> Des vols aux étalages ou dans les grands magasins. Discussion à la Société de méd. lég., 1881 (t. VII des Bulletins).

<sup>2</sup> Rapport médico-légal, à la fin du livre.

<sup>3</sup> 1859, 5e série.

aussi une hystérique que cette fameuse Hélène Jégado<sup>4</sup> qui, de 1833 à 1851, empoisonna vingt-six personnes dont huit succombèrent, sans avoir obéi à aucun motif explicable.

*Hypnotisme.* — C'est à l'hystérie que se rattachent le plus souvent les phénomènes hypnotiques : la léthargie, la catalepsie, le somnambulisme provoqué, les suggestions, les actes commis ou subis par les malades qui se trouvent en cet état. Malgré l'intérêt si vif que présente l'étude de ces phénomènes, nous nous bornons à les mentionner, parce que jusqu'ici ils n'ont jamais eu d'application médico-légale, sauf dans de très rares affaires de viol ou d'attentat à la pudeur, et que probablement il en sera toujours ainsi<sup>2</sup>. Nous avons cité ailleurs (p. 312 et 352) l'expertise de M. le professeur Brouardel et celle de M. le docteur Motet, dans lesquelles cette question de l'hypnotisme a été soulevée.

*Examen médico-légal des hystériques.* — L'hystérie se manifeste en général par des symptômes somatiques assez tranchés pour qu'il soit ordinairement facile de reconnaître la maladie. Il nous est impossible de résumer ici les symptômes de l'hystérie; c'est là une tâche trop longue et qui d'ailleurs sort du cadre de cet ouvrage.

Mais il ne suffit pas au médecin légiste d'avoir reconnu l'existence de l'hystérie; il faut qu'il recherche quelle influence elle a pu exercer sur l'état mental. Or cette influence est des plus variables suivant chaque cas particulier et elle n'est nullement en rapport avec le nombre et l'intensité des symptômes physiques. Avec une hystérie légère, quant aux manifestations somatiques, peuvent exister des troubles psychiques très accusés et inversement une hystérie à symptômes multiples, apparents, graves peut n'exercer qu'une très faible action sur les facultés intellectuelles.

D'ailleurs, il s'en faut de beaucoup que tous les actes délicieux ou criminels commis par les femmes atteintes de l'hystérie la mieux caractérisée, portent le cachet de l'irresponsabilité pathologique plus ou moins complète. Sous ce rapport,

<sup>1</sup> Causes célèbres, t. VII, cahier 23.

<sup>2</sup> Gilles de la Tourette, *Hypnotisme au point de vue médico-légal*.

tout est question d'espèce et il n'y a guère d'indications générales à formuler. Dans chaque cas particulier, il y a à étudier l'état mental de la femme, non seulement au moment de l'examen, mais encore, autant que possible, au moment où l'acte a été commis ; car l'état mental d'une hystérique est très variable, et telle de ces malades, responsable à une certaine époque, ne l'est plus à une autre. Les antécédents, les désordres psychiques qui ont pu se manifester antérieurement doivent être recherchés avec soin. Enfin, les circonstances au milieu desquelles a été commis l'acte coupable, le contraste choquant qu'il présente avec l'honorabilité et la conduite ordinaire de l'accusée, la futilité des motifs, le peu de proportion entre le profit recherché et les risques courus, l'indifférence devant les conséquences, constituent des éléments très importants d'appréciation.

Les rapports sur ce sujet, que l'on trouvera à la fin du volume, montreront sur quels éléments les experts basent leurs conclusions.

## § II. — État mental des épileptiques

Il est des épileptiques qui conservent longtemps ou toujours l'intégrité complète de leurs facultés mentales, chez lesquels la maladie se manifeste uniquement par ses symptômes convulsifs ou vertigineux et n'exerce aucune influence notable sur l'intelligence et le caractère. — Il en est d'autres qui sont atteints plus ou moins rapidement d'aliénation complète. — D'autres encore sont sujets aux impulsions irrésistibles dont nous avons déjà parlé ; mais dans l'intervalle de ces accès, ils peuvent être sains d'esprit. — Enfin, une dernière catégorie comprend les épileptiques, en assez grand nombre, chez lesquels les facultés mentales, sans être dégradées jusqu'à l'aliénation proprement dite, ont cependant subi une atteinte manifeste.

C'est surtout sur le caractère que la maladie exerce alors une influence bien marquée ; beaucoup d'épileptiques sont en effet sombres, méchants, sournois, orgueilleux, susceptibles, irascibles, vindicatifs et haineux. Ils sont ainsi portés à com-

mettre des actes violents ou répréhensibles dont ils comprennent d'ailleurs toute la portée et qui sont accomplis quelquefois à l'aide de longues combinaisons. La responsabilité pleine et entière de ces actes ne peut pas cependant leur être toujours imputée et, dans beaucoup de cas, il est évident pour le médecin, que la perversité des épileptiques est malade, que chez eux c'est en vertu d'une modification pathologique que les passions acquièrent une violence extrême, en même temps que diminue la résistance à leurs suggestions. « Le mal caduc, disait Boileau de Castelnau, empêche de mesurer la portée des haines, d'en apprécier le fondement, d'en contenir l'exagération. »

Ces modifications du caractère peuvent être permanentes, mais ordinairement elles sont beaucoup plus accentuées avant et après un accès convulsif ou vertigineux, ou même elles n'existent qu'à ce moment. Cette influence de l'accès sur la personnalité psychique du malade est connue depuis longtemps, et autrefois on annulait volontiers les actes civils qui avaient été consentis avant ou après l'attaque, de même que l'on admettait l'irresponsabilité pour les actions commises dans les trois jours qui suivaient l'accès. Ce délai de trois jours est d'ailleurs tout à fait arbitraire ; en effet, la durée des troubles intellectuels qui suivent ou précèdent l'accès n'est pas moins variable que leur intensité et leur forme. Il est des cas en effet où, au lieu soit de ces modifications en quelque sorte conscientes du caractère, soit des impulsions aveugles et irrésistibles, c'est un véritable délire avec ou sans hallucinations qu'on observe. Entre ce délire qui rend le malade irresponsable<sup>1</sup> et l'excitation, l'exaltation des passions, il est divers degrés qui comportent une atténuation plus ou moins considérable de la responsabilité.

<sup>1</sup> On peut citer un assez grand nombre de crimes commis sous l'influence de ce délire. Un garçon boucher inculpé du meurtre d'un de ses camarades s'était imaginé qu'on voulait le tuer et l'achever avec un fusil. D., jeune lithographe, avait été poussé à une double tentative d'homicide et de suicide par un motif analogue. Une lettre déposée sur sa table, et dans laquelle il révélait le projet de trois autres assassinats, fit voir que cet infortuné, obsédé de visions sinistres, n'avait d'autres desseins que de se soustraire à d'odieuses poursuites (Delasiauve, *Traité de l'épilepsie*. Paris, 1854, V. Masson).

Mais, il faut le répéter, ce ne sont pas seulement les actes commis immédiatement avant ou après l'accès qui peuvent entraîner une atténuation de la responsabilité; même pour des actes commis par des épileptiques non délirants, non impulsifs, ni aliénés, agissant dans l'intervalle des accès, on doit souvent encore considérer la responsabilité comme diminuée. — Dans chaque cas particulier, l'expert peut arriver par un examen approfondi de l'état mental, par l'étude des circonstances du fait, par une enquête minutieuse sur les antécédents, à reconnaître si les actes qui font l'objet de la poursuite judiciaire portent ou non le cachet de la criminalité pathologique.

### § III. — État mental des alcooliques

Il faut revenir encore dans ce chapitre sur l'alcoolisme. Nous avons signalé déjà les impulsions qu'il peut déterminer et parlé aussi du *delirium tremens*. En dehors de ces manifestations psychiques, l'alcoolisme imprime fréquemment à l'état mental d'autres modifications que le médecin légiste doit connaître.

Toutes les facultés mentales de l'alcoolique peuvent être amoindries, mais les troubles les plus frappants portent sur le caractère. L'alcoolique est souvent insouciant, incapable des longues préoccupations que les soucis de toute nature donnent aux autres hommes; il est assez indifférent aux sentiments qu'il éprouvait autrefois, ou du moins les émotions qu'il peut encore ressentir vivement ne persistent guère chez lui, et il les oublie facilement. D'autres traits importants de son caractère sont la mobilité des idées et la rapidité des décisions qu'il prend sans délibération suffisante, sans faire entrer en balance les motifs que d'autres prendraient en considération. Il passe immédiatement à l'exécution; mais, s'il échoue, il renonce volontiers à son projet et souvent l'abandonne définitivement. On voit ainsi des alcooliques qui essaient de se suicider pour les motifs les plus futiles, ou même sans pouvoir donner aucune raison de leur désespoir, et qui ensuite ne renouvellent plus jamais leur tentative. Nous avons

parlé ailleurs d'un homme qui s'était précipité de la colonne de la Bastille, et qui, par un hasard extraordinaire, n'eut aucune blessure grave; cet homme, alcoolique avéré, resta ensuite dix années sans manifester aucun dégoût pour l'existence, puis un jour, ayant parié de sauter de l'impériale d'un omnibus en marche, il se tua en exécutant ce pari.

Ces dispositions d'esprit font comprendre certains délits ou certains crimes qui sembleraient difficilement explicables de la part des autres hommes. Elles doivent être recherchées dans chaque cas particulier par le médecin légiste, et signalées quand elles existent, car lorsqu'elles sont très accentuées, elles sont de nature à disposer à une certaine indulgence les magistrats et les jurés.

### § IV. — Morphomanie

L'intoxication chronique par l'opium détermine, comme l'alcoolisme, outre des symptômes somatiques, certains troubles des facultés mentales qui doivent être envisagés au point de vue médico-légal.

L'empoisonnement lent par l'opium en nature, si fréquent dans certaines contrées de l'Orient, n'existe pour ainsi dire pas chez nous; mais il est remplacé depuis quelque temps par l'intoxication morphinique, opérée par les injections hypodermiques. Dans les deux cas, les symptômes paraissent être assez analogues.

Les individus qui font abus de la morphine sont poussés d'abord par le désir de se procurer le sentiment de calme, de bien-être, d'ivresse spéciale que la morphine procure à certains sujets; l'injection, faite au début pour calmer une douleur, est continuée ensuite uniquement dans le dessein d'obtenir la sensation d'ébriété. Il est des gens pour qui cette ébriété a un attrait irrésistible, qui sont morphomanes<sup>1</sup> comme d'autres sont dipsomanes. Il est impossible de ne pas

<sup>1</sup> Il convient de réserver ce sens au mot *morphomanie* et de désigner sous le nom de morphinisme l'ensemble des symptômes produits par l'abus prolongé du médicament.

reconnaître, dans certains cas, un caractère pathologique à ce goût impérieux de la morphine, et, en fait, beaucoup de ceux qui font abus de ce médicament ont présenté antérieurement des bizarreries, des anomalies, des troubles psychiques plus ou moins accusés, plus ou moins nettement caractérisés.

Quoi qu'il en soit, au bout d'un certain temps, qui comprendrait ordinairement plusieurs mois<sup>1</sup>, la morphine devient un stimulant indispensable, sans lequel les diverses fonctions languissent, à ce point qu'il est impossible de supprimer ou de diminuer trop rapidement les doses du médicament, sans faire apparaître les accidents les plus graves. Comme les doses doivent être constamment augmentées pour produire le même effet, on voit des individus qui absorbent ainsi journallement plus d'un gramme de chlorhydrate de morphine.

On observe alors des désordres de presque toutes les fonctions : inappétence, nausées, vomissements, boulimie, constipation, polydipsie, palpitations, oppression, dyspnée, tremblement des mains et de la langue, névralgies, insomnie, hallucinations. En même temps, les facultés intellectuelles subissent un affaiblissement graduel qui semble porter d'abord spécialement sur l'attention et la volonté. L'imagination peut rester longtemps active et surexcitée<sup>2</sup>, mais les conceptions restent stériles et les résolutions mêmes ne se traduisent difficilement que par des actes. Pendant les heures où le malade n'est pas sous l'influence morphinique, il est dans un état de malaise, d'obtusion intellectuelle, et quelquefois d'abrutissement complet.

Au milieu de cette diminution intellectuelle, de cet affaiblissement de la volonté, subsiste, avec les caractères de l'instinct le plus impérieux, le désir violent de posséder à tout prix le poison qui est devenu une condition réellement indispensable de la vie. Le malade concentre sur ce point

<sup>1</sup> Voir à ce sujet Ed. Levinstein, *la Mophiomanie*. Paris, 1880.

<sup>2</sup> Lire sur ce point la description du poète Ch. Baudelaire, les *Paradis artificiels* (Michel Lévy, éditeur).

tout ce qui lui reste d'énergie, et s'il n'a pas d'autres moyens, il finit par recourir à des vols qui peuvent être commis, du reste, avec toutes les précautions qu'emploient les filous ordinaires. Récemment, le tribunal de la Seine a jugé et acquitté une jeune femme qui, pour acheter les énormes quantités de morphine dont elle faisait usage, avait d'abord vendu tout ce qu'elle avait pu faire disparaître de son ménage, puis, avait volé à deux reprises pour se procurer de l'argent. Malgré les apparences de lucidité avec laquelle les actes incriminés avaient été commis, l'expert, M. le docteur Motet<sup>1</sup>, déclara que cette femme (qui, du reste, était en même temps hystérique) était, par suite du morphinisme, dans un état de trouble intellectuel et moral entraînant la perte de conscience de la valeur de ses actes.

#### § V. — Des héréditaires et des dégénérés État mental se rapprochant de l'aliénation

Il est encore une catégorie d'individus chez lesquels on est obligé de reconnaître que la responsabilité n'est pas complète, parce que toute leur conduite révèle dans leurs idées, dans leurs résolutions, dans leurs actes, une étrangeté frappante, une discordance évidente avec ce qui constitue les notions et les tendances d'esprit communes aux autres hommes.

Ces individus ne sont pas des aliénés proprement dits, bien que beaucoup d'entre eux le deviennent par la suite ; ils n'ont pas de conceptions délirantes, quelques-uns sont d'une intelligence remarquable, mais alors le développement exceptionnel de certaines facultés s'est fait ordinairement au détriment d'autres. Ce qui constitue les traits principaux de leur caractère, c'est l'absence ou la diminution de ce que l'on a appelé « le sens moral », l'indifférence devant ce qui est aux yeux des autres hommes « le bien » ou « le mal », la violence des instincts, souvent pervers, qui les pousse à tous les désordres, aux actions les plus audacieuses, les plus témé-

<sup>1</sup> Rapport présenté à la *Société de méd. lég.*, séance du 7 mai 1883.

raires, aux délits et aux crimes, leur résistance indomptable à tous les moyens de répression. Dès leur enfance, ils se font remarquer par leur indocilité, leur méchanceté, leurs colères violentes, leur résistance aux punitions et aux récompenses. Ils se font expulser des maisons d'éducation où ils provoquent un scandale intolérable ; plus tard, leur vie devient une série d'excentricités, de désordres, d'aventures extraordinaires. Leur caractère reste bizarre, fantasque, mobile, exalté ; ils refusent de se soumettre aux règles acceptées par tous, sont en lutte ouverte avec toute autorité ; ce sont eux qui forment, en grande partie, la population des maisons de correction et l'effectif des bataillons de discipline.

Si l'on étudie de plus près ces individus, on trouve chez eux quelque chose de plus que cette incorrection de conduite, ces étrangetés ou cette perversité de caractère. La plupart sont des *héréditaires*, c'est-à-dire que l'on retrouve chez leurs parents soit la folie proprement dite, soit l'épilepsie, l'hystérie, l'alcoolisme, soit une forme quelconque de perversion mentale ; ils peuvent présenter en même temps diverses imperfections physiques : des vices de conformation de la tête ou d'un autre organe, du strabisme, du bégaiement, des tics, des mouvements nerveux. Chez d'autres, les désordres de l'être moral sont, non plus d'origine congénitale, mais acquis, et résultent, par exemple, tantôt d'une fièvre typhoïde, tantôt d'un traumatisme ou d'une autre lésion de l'encéphale. Quelques-uns enfin, ont eu, à certaines époques de leur existence, de véritables accès de folie.

On se trouve ainsi amené à rattacher les instincts pervers de ces individus, instincts qui sont en somme analogues à ceux de beaucoup de criminels qu'on considère comme sains d'esprit, à une cause pathologique, et à y voir la manifestation, aussi fatale que tel ou tel symptôme physique, d'une influence morbide. Mais cette influence n'est pas toujours facile à dégager et à mesurer, et c'est pourquoi l'on voit un certain nombre de gens traités tour à tour comme des aliénés ou comme des criminels, passer, pour des actes à peu près analogues, tantôt à la prison, tantôt dans un asile.

A vrai dire, le spectacle donné par ces individus est bien

fait pour ébranler la théorie du libre arbitre et de la responsabilité morale. Entre ceux que l'on fait bénéficier d'une atténuation de la responsabilité, parce qu'on a pu reconnaître plus nettement la cause de leur perversité, et ceux que l'on abandonne aux conséquences qu'entraînent pour eux les déficiences de leur organisation cérébrale, il y a souvent une analogie à peu près complète de l'état mental, que beaucoup de médecins n'ont pas manqué d'apercevoir et de signaler. Le crime et la folie ont fréquemment une même origine ; les futurs aliénés et les futurs criminels ont souvent le même point de départ, *in radice conveniunt*, suivant l'expression de Moreau (de Tours)<sup>1</sup>. La distinction que l'on établit entre

<sup>1</sup> Bien que le sujet ne rentre pas directement dans le cadre de ce livre, nous devons dire quelques mots ici d'une science nouvelle, née et cultivée surtout en Italie : l'anthropologie criminelle qui a pour but d'étudier l'homme en tant que criminel non aliéné. A côté des individus qui commettent un crime ou un délit d'une manière en quelque sorte accidentelle sous l'influence d'une passion vivement surexcitée, il y a le criminel d'habitude, le *criminel-né*. Cette conception de l'individu voué au crime est très ancienne et enracinée dans notre esprit. Mais Lombroso et son école ont eu le mérite de préciser cette idée, et de s'efforcer, par des études aussi patientes qu'ingénieuses, de dessiner le type du criminel-né.

Ce type se caractérise par des particularités anatomiques, physiologiques et psychiques.

Au point de vue psychique, le trait le plus saillant est l'absence de la sensibilité affective, le défaut de ce qu'on a appelé depuis longtemps le sens moral. La cruauté, l'absence de remords, le profond égoïsme, l'insouciance ne sont que les manifestations les plus frappantes de cette anesthésie morale ; en y regardant de près, on en trouve bien d'autres. Le criminel reste, en réalité, indifférent à la plupart des émotions qui touchent les autres hommes, bien que profondément remué par d'autres : la vanité, la vengeance, la luxure, le jeu, etc. Le criminel est, sous ce rapport, très voisin du fou moral ; il n'en est même qu'une variété suivant l'École italienne.

Au point de vue physiologique, on note souvent l'émoussement de la sensibilité physique, l'acuité des sens, le daltonisme, l'anomalie des réflexes, le mancisme. Parmi les caractères anatomiques, les plus fréquents sont : le grand développement de la mâchoire inférieure, la grandeur de la cavité orbitaire, du trou occipital, la longueur exagérée des bras, la rareté des poils de la barbe, etc., ainsi que les divers vices de conformation que l'on retrouve chez les dégénérés.

Ces caractères rapprochent le criminel de l'homme sauvage (actuel ou ancien). L'École anthropologique trouve encore d'autres analogies dans l'habitude du tatouage, et même dans l'*argot*, qui par son mécanisme de formation se rapprocherait du langage des sauvages<sup>\*</sup>.

La criminalité serait, en partie, un fait d'atavisme ; le cerveau subissant

\* César Lombroso, *l'Homme criminel*. Traduct. franç., Paris, 1887.

eux est quelquefois un peu artificielle et apparaît comme une sorte de compromis, qui peut choquer la logique pure, mais qui, cependant, est le seul moyen de concilier les intérêts de la société avec le sentiment inné en nous de la justice.

L'expert rencontre parfois de ces cas où l'appréciation est des plus délicates, et où il ne peut trouver que des vestiges peu probants d'un état pathologique incontestable. Mais souvent aussi il est en mesure d'émettre en toute sûreté une affirmation ; les éléments d'appréciation lui sont fournis par l'étude attentive des antécédents du sujet, de son hérédité, des épisodes pathologiques de son existence, par sa conduite passée et par l'examen des circonstances au milieu desquelles s'est accompli l'acte incriminé.

Ces circonstances peuvent même être telles, dénoter un trouble mental si profond, bien que ne rentrant dans aucune des catégories indiquées dans les chapitres précédents, qu'elles entraînent aux yeux du médecin non plus seulement une atténuation de la responsabilité, mais une irresponsabilité absolue<sup>4</sup>.

un arrêt de développement qui le ramène à l'état de l'homme primitif, en lui faisant perdre le bénéfice de l'hérédité plus récente et des progrès lentement accumulés par celle-ci.

Cette conception de l'individu fatalement voué au crime amène logiquement à l'idée d'un changement du système pénal actuel, basé sur la responsabilité et l'expiation. On ne comprend guère pourquoi le bénéfice de l'irresponsabilité est accordé à des fous, des épileptiques, des hystériques, etc., alors qu'on le refuse à des criminels-nés, qui obéissent, eux aussi, à des instincts qui sont la conséquence inéluctable de la structure de leur cerveau. Le système de répression qui apparaît comme l'idéal serait celui où l'on traiterait le criminel, aliéné ou non, non comme un coupable, mais comme un être dangereux que l'on séquestrerait tout le temps qu'il resterait tel, en admettant qu'on puisse le modifier par l'éducation ou d'autres moyens. Malheureusement, la réalisation d'un pareil idéal suppose d'abord un critérium certain de l'état d'un individu, au point de vue de sa criminalité latente, et ce critérium, l'anthropologie criminelle paraît encore bien loin, malgré tous ses efforts, de pouvoir le fournir. — Dans l'état actuel, la tâche du médecin est donc seulement de désigner parmi les criminels, ceux qui sont en même temps de véritables aliénés.

<sup>4</sup> Comme exemple de la difficulté que peut présenter l'interprétation d'actes commis dans ces conditions, et aussi comme modèle de discussion médico-légale, on peut citer les divers rapports médicaux sur l'état mental du séminariste Jeanson, homicide et incendiaire (*Annales d'hyg. pub. et de méd. lég.*, 2<sup>e</sup> série, t. XXXII.)

## CHAPITRE SIXIÈME

### CONDUITE DES EXPERTISES RELATIVES A L'ÉTAT MENTAL

Dans toute expertise relative à l'aliénation mentale, le premier objectif du médecin est de faire un diagnostic exact, précis, de déterminer à quelle catégorie d'aliénés appartient l'individu qu'il examine. Sa tâche se trouve par là mieux limitée, et en se bornant en quelque sorte à faire rentrer un inculpé dans une classe d'aliénés dont l'irresponsabilité est généralement admise, ces conclusions restent presque impersonnelles ou du moins échappent plus aisément au soupçon d'être une appréciation arbitraire.

Mais il faut reconnaître qu'il est quelquefois très difficile de faire un diagnostic rigoureux. En aliénation mentale, plus que dans les autres branches de la médecine, la classification n'indique que certains types saillants, et beaucoup de cas particuliers ne peuvent trouver une place satisfaisante dans les cadres tracés d'avance. Toute une série d'individus à responsabilité incomplète : les héréditaires, les prédisposés à l'aliénation, les cérébraux forment un groupe mal limité ; la folie impulsive n'existe peut-être pas à titre d'espèce distincte, ou du moins beaucoup des observations qui ont servi à tracer son histoire trouveraient sans doute mieux leur place dans d'autres groupes, notamment dans les impulsions épileptiques. — En outre, le diagnostic de certaines affections mentales nettement définies peut offrir de très grandes difficultés ; ainsi, la paralysie générale à son début ne se manifeste quelquefois, pendant une longue période, que par des troubles qui n'ont rien de réellement caractéristique ; certaines formes d'épilepsie restent longtemps méconnues, bien que produisant des désordres très accentués de l'état mental, etc.

L'expert est donc quelquefois obligé de renoncer à classer